

BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

Séance du 27 novembre 2024 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 11 heures 10 – Fin de séance à 12 heures 16

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Yves BERLAND ;

Etaient excusés : MME Catherine CHEREAU ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ, MME Léa PARELLE, MME Anne-Laure RIOBE, Mme Céline PERSICO, MME Lucie DESMOTS, M. Alexis DENECHAUD

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 29 novembre 2024

BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2024 08

Fonctionnement du syndicat et représentations - Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'animation du contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis sa création le Syndicat conventionne avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des pays de la Loire (le CEN) chargé de l'animation et de la coordination du Contrat Loire annexe.

Arrivée à son échéance en 2023, une nouvelle convention est proposée à la validation. Cette convention de coopération vise à la mise en œuvre d'études et travaux de restauration annexes et fluviales et zones humides inscrites au Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026. Cette coopération concerne l'axe Loire et ses annexes sur le secteur de Montsoreau à Nantes (140km) et concerne deux départements (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique).

La présente convention organise les différentes missions et rôles de l'ensemble des partenaires (la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, le SMIB Evre Thou Saint-Denis et le Syndicat) :

- Réalisation des actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage
- Participation financière à la mission du CEN
- Contribution au bilan évaluatif du contrat.

La mission du CEN concerne :

- L'animation du Contrat, la coordination des différents acteurs
- Rassemble et mobilise tous les acteurs concernés par le contrat territorial
- Suit et évalue l'avancement du programme d'actions.

Pour ce faire, il est demandé à chaque partenaires de participer aux financements des missions du CEN. Pour le Syndicat, le montant sur les trois années se monte à 3 780€, soit une participation annuelle de 1 260€.

La présente convention est instituée pour 3 ans et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Vu le projet de convention de coopération annexée,

DELIBERE

Approuve la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'animation du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026 ;

Autorise le Président à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'animation du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026 ;

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20241127-DELB202408-DE Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

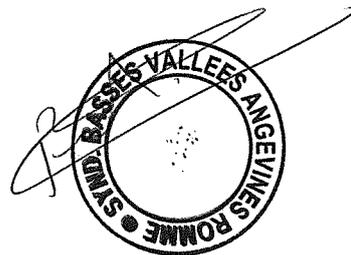
BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

Impute les dépenses et recettes correspondantes au budget général de l'exercice 2024 et suivants aux articles concernés.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Convention de Partenariat

Commémoration des 30 ans de la crue de 1995

Entre

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME, dont le siège est situé 83, RUE DU MAIL - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul PAVILLON,

Ci-après dénommé « LE SYNDICAT »

D'une part

Et

LA VILLE D'ANGERS, dont le siège social est situé Boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02, représentée par son Maire, Monsieur Christophe BECHU,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'autre part

Et

LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE, dont le siège est situé 83, RUE DU MAIL - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Christophe BECHU,

Ci-après dénommée « ALM »

LE SYNDICAT, LA VILLE D'ANGERS et ALM étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet de la convention

À l'occasion du 30ème anniversaire de la crue de 1995, le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme souhaite organiser une manifestation en janvier 2025 dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines autour de la thématique « vivre avec la rivière et ses aléas » (action I.19 du PAPI des BVA).

La manifestation se déroulera sur une période d'un mois avec des animations portées par le SMBVAR, les différentes communes et intercommunalités membres, et les partenaires volontaires, sous la coordination de la Chargée de mission Prévention des Inondations.

Ainsi, l'évènement autour de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 est organisé autour de trois temps forts :

- Un concours photo de septembre à novembre 2024, intitulé « *La mémoire des cours d'eau* » (cf. l'affiche du concours photo en annexe 3) ;
- Le mois de la commémoration en janvier 2025, qui se déroulera sur quatre communes partenaires, c'est-à-dire Grez-Neuville, Rives-du-Loir-en-Anjou, Cheffes et Briollay ;
- Une journée de clôture le 1^{er} février 2025 au Centre de congrès d'Angers, intitulée « *Au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui* » (cf. l'affiche de l'évènement en annexe 2).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre LA VILLE, ALM et LE SYNDICAT dans le cadre de la tenue de cet évènement.

2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, qui se déroulera de septembre 2024 au samedi 1er février 2025 (évènement de clôture).

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin après exécution complète de leurs obligations contractuelles respectives.

3. Les engagements

3.1 Engagements du SYNDICAT

LE SYNDICAT valorise le partenariat avec la VILLE ET ALM autour de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995. LE SYNDICAT s'engage à :

- ***Collaborer avec l'ensemble des partenaires du mois de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 ;***
- ***Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention ;***
- ***Assurer la conception, l'organisation et l'animation globale de la manifestation*** (présence de la chargée de mission Prévention des inondations sur l'ensemble de l'évènement) ;
- ***Financer le mois de la commémoration, la journée de clôture et le concours photo dans la limite d'un budget maximum de 50 K€ ;***
- ***Réserver et financer le lieu d'accueil de la journée de clôture*** (réservation d'une partie du Centre de congrès d'Angers le samedi 1^{er} février 2025 de 10h à 20h) ;
- ***Demander et organiser la livraison de matériel prêté par la Ville d'Angers et ALM avec les services concernés*** (tables, chaises, matériel électrique, éléments de décors, plantes d'agrément, etc.) ;

- **En amont de l'évènement :**
 - Assurer la communication et la visibilité de l'évènement :
 - ✓ Sur le site internet du SYNDICAT (www.smbvar.fr)
 - ✓ Sur les réseaux sociaux (LinkedIn)
 - Concevoir et diffuser une communication adaptée auprès de différents publics via différents canaux de diffusion (cf. stratégie de communication en annexe 4) ;
 - Concevoir et organiser le concours photo « *La mémoire des cours d'eau* » pendant l'automne 2024 ;
 - Participer à la sensibilisation des résidents du foyer Grégoire Bordillon courant janvier 2025, à la prévention du risque d'inondation, avec l'ARS Pays de la Loire et la VILLE.
- **Le jour de l'évènement de clôture le 1er février 2025**
 - Coordonner et animer la journée de clôture du 1^{er} février 2025 ;
 - Gérer la logistique des partenaires, en lien avec le service technique du Centre de congrès ;
 - Concevoir, organiser et mettre en place les différents ateliers et stands lors la journée de clôture, en lien avec les différents partenaires de l'évènement ;

3.2. Engagements de LA VILLE D'ANGERS

Au titre de la présente convention de partenariat, La VILLE est partenaire de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 dans le cadre des actions suivantes et s'engage à :

- **Collaborer avec l'ensemble des partenaires du mois de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995,**
- **Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention,**
- **En amont de l'évènement :**
 - Communiquer et valoriser l'évènement (cf. la stratégie de communication en annexe 4)

Le service Environnement et Prévention des risques, s'engage à :

- **Pendant le mois de janvier 2025 :**
 - Concevoir, organiser et animer la « *déambulation à vélo pour découvrir les repères de crues sur Angers* » ; les participants seront invités à utiliser leur propre vélo.
 - Participer à la sensibilisation des résidents du foyer Grégoire Bordillon courant janvier 2025, à la prévention du risque d'inondation, avec l'ARS Pays de la Loire et le SMBVAR.
- **Le jour de l'évènement de clôture le 1^{er} février 2025 :**
 - Assurer une intervention lors de la Table ronde n°1 sur la thématique de l'engagement des citoyens en temps d'inondation ;
 - Concevoir, organiser, monter et démonter un parcours de planches et parpaings dans l'Espace C, pour faire vivre les moments de la crue de 1995, en faisant le lien avec l'animation prévue par Loire Odysée ;
 - Mobiliser plusieurs bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile d'Angers pour les stands suivants :
 - Concevoir avec le SMBVAR et animer un atelier sur la préparation d'un sac d'évacuation à destination du grand public et des enfants (Espace C) ;
 - Concevoir, organiser, monter et démonter un décor immersif imitant un centre d'accueil et de regroupement (Espace D) ;

- Concevoir avec le SMBVAR, organiser et animer un atelier « Alerte et surveillance » visant à sensibiliser le grand public aux différentes sources d'information et d'alerte en temps d'évènements majeurs (Espace D).

Le service Archives patrimoniales, s'engage à :

- **Le jour de l'évènement de clôture le 1^{er} février 2025 :**
 - Assurer une intervention lors de la Conférence n°1 sur l'histoire de la ville d'Angers et de son rapport à la rivière « *Quel rapport entretient la ville d'Angers avec la Maine ?* » (nom provisoire).

Le service Voirie communautaire et espace public, s'engage à :

- **Le jour de l'évènement de clôture le 1^{er} février 2025 :**
 - Organiser le montage et démontage d'un bac à décrue dans l'Espace E ;
 - Fournir des visuels au SMBVAR du bac à décrue (fonctionnement et utilité de l'objet).

3.3 Engagements de ALM

Au titre de la présente convention de partenariat, ALM est partenaire de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 dans le cadre des actions suivantes et s'engage à :

- **Collaborer avec l'ensemble des partenaires du mois de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995,**
- **Informar LES PARTIES de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention,**
- **En amont de l'évènement :**
 - Assurer la communication et la visibilité de l'évènement comme indiqué dans la stratégie de communication (annexe 4) :
 - ✓ Sur le site internet d'Angers Loire Métropole et ses réseaux sociaux ;
 - ✓ Via le « Mag Métropole » (service communication externe) ;
 - ✓ Via le « Contact » (service communication interne) ;
 - ✓ Via de l'affichage dans les rues d'Angers pour la journée du 1^{er} février 2025, sous réserve de l'accord du service communication et du cabinet du maire ;
 - ✓ Etc.
 - Mobiliser la presse nationale et locale, sous réserve de l'accord préalable du Service relation presse.
- **Le jour de l'évènement de clôture le 1^{er} février 2025 :**

Le service GEMAPI, s'engage à :

- Mettre en place et démonter l'exposition « Rect'eau verso » (Espace B) ;
- Concevoir, organiser et animer un stand sur la thématique du rôle d'Angers Loire Métropole dans la protection de la population face aux inondations notamment via la gestion des digues, en partenariat avec l'Etablissement Public Loire (Espace C) ;

Le service DADT, s'engage à :

- Prêter la maquette inondation des Basses Vallées Angevines à la Ligue de Protection des Oiseaux Maine-et-Loire, qui assurera sa mise en place et son animation (Espace B) ;

Le service Biodiversité, s'engage à :

- Concevoir et animer une intervention qui sera réalisée lors de deux sorties en bateau sur la Maine, en collaboration avec le Conseil départemental du Maine-et-Loire ;

Le service Habitat, s'engage à :

- Concevoir et organiser un stand sur la thématique de la réduction des vulnérabilités des logements, en partenariat avec le bureau d'études ARTELIA qui assure sa mise en place et son animation (Espace C) ;

Le service Transition numérique et ressources internes, s'engage à :

- Assurer une intervention lors de la Conférence n°2, afin de présenter en vidéo l'outil de simulation des inondations sur le territoire d'Angers Loire Métropole via le jumeau numérique.

4. Modification de la convention

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention fait obligatoirement l'objet d'un avenant signé par les trois Parties. Les avenants ultérieurs font partie de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régit.

Fait en trois exemplaires à Angers,
le

**Pour LE SMBVAR
Le Président**

**Pour LA VILLE D'ANGERS
Le Maire**

**Pour ALM
Le Président**

Monsieur Jean-Paul PAVILLON

**Monsieur Christophe BECHU
Ou son représentant**

**Monsieur Christophe BECHU
Ou son représentant**

Ou son représentant, par délégation

Ou son représentant, par délégation

Ou son représentant, par délégation

BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Syndical

Séance du 27 novembre 2024 présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 11 heures 10 – Fin de séance à 12 heures 16

Etaient présents :

M. Jean-Paul PAVILLON ; M. François BOET ; M. Jacques BLONDET ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Yves BERLAND ;

Etaient excusés : MME Catherine CHEREAU ; M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; M. Jean-Paul BEAUMONT ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ, MME Léa PARELLE, MME Anne-Laure RIOBE, Mme Céline PERSICO, MME Lucie DESMOTS, M. Alexis DENECHAUD

Le conseil a nommé secrétaire, Monsieur Yves BERLAND



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 29 novembre 2024

BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024

N°3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL B 2024 09

Prévention des inondations - Convention de partenariat Commémoration des 30 ans de la crue de 1995

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la crue de 1995 portée par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la Ville d'Angers et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, l'évènement autour de la commémoration des 30 ans de la crue de 1995 est organisé autour de trois temps forts :

- Un concours photo de septembre à novembre 2024, intitulé « *La mémoire des cours d'eau* » (cf. l'affiche du concours photo en annexe 3) ;
- Le mois de la commémoration en janvier 2025, qui se déroulera sur quatre communes partenaires, c'est-à-dire Grez-Neuville, Rives-du-Loir-en-Anjou, Cheffes et Briollay ;
- Une journée de clôture le 1^{er} février 2025 au Centre de congrès d'Angers, intitulée « *Au-delà des crues : récits de 1995 et d'aujourd'hui* » (cf. l'affiche de l'évènement en annexe 2).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre LA VILLE, ALM et LE SYNDICAT dans le cadre de la tenue de cet évènement :

- La convention est conclue pour la durée de l'évènement jusqu'au 1^{er} février 2024 ;
- Elle prendra fin après exécution complète des obligations contractuelles de chacune des parties ;
- L'engagement de chacune des parties à la réalisation de la Commémoration des 30 ans de la crue de 1995.

Pour le Syndicat, il s'agit notamment :

- D'assurer la conception, l'organisation et l'animation globale de la manifestation
- Financer le mois de la commémoration, la journée de clôture et le concours photo dans la limite d'un budget maximum de 50 K€ ;
- Réserver et financer le lieu d'accueil de la journée de clôture (réservation d'une partie du Centre de congrès d'Angers le samedi 1er février 2025 de 10h à 20h) ;
- Demander et organiser la livraison de matériel prêté par la Ville d'Angers et ALM avec les services concernés (tables, chaises, matériel électrique, éléments de décors, plantes d'agrément, etc.)

Considérant le projet de convention de partenariat annexé,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241127-DELB202409-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

Approuve le projet de convention de partenariat Commémoration des 30 ans de la crue de 1995 ;

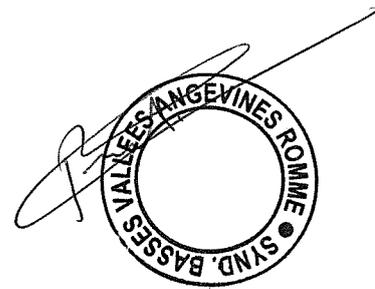
Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Impute les dépenses et recettes correspondantes au budget général de l'exercice 2024 et suivants aux articles concernés.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Convention de coopération

entre pouvoirs adjudicateurs pour l'animation du Contrat pour la Loire et ses annexes

2024-2026

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 6 rue Arthur III 44200 NANTES, n° SIRET 80944065400055, représenté par son Président Monsieur Alain LAPLACE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration réuni le 26 mai 2023

Ci-après dénommé « Le CEN »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sise 11 rue du Maréchal Leclerc à SAUMUR (49400), représentée par son président M. Jackie GOULET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du,

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis, sise Centre administratif Les Ursulines – CS 50201 à ANCENIS-SAINT-GEREON (44156), représentée par son président M. Maurice PERRION, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du,

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté, sise 1, rue Robert Schuman – La loge – CS 60111 à BEAUPREAU-EN-MAUGES, représentée par son président M. Didier HUCHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du,

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, sis 83, rue du Mail à ANGERS (49000), représenté par son président M. Jean-Paul PAVILLON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité syndical en date du,

Le SMIB Evre Thou Saint-Denis Robinets Haie d'Alot, sis 2 rue des Arts et métiers à BEAUPREAU (49600), représenté par son président M. Yannick BENOIST, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité syndical en date du,

Ci-après dénommés « Les porteurs de projet »

d'autre part

Le CEN et les porteurs de projets étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence. C'est, sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Le CEN Pays de la Loire

Le CEN est une association régionale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Pays de la Loire.

Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants :

« Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Acteur territorial de proximité, le CEN Pays de la Loire intègre dans sa réflexion et la mise en œuvre de ses actions, les aspects culturels et historiques, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages et des espaces naturels ligériens : la Loire et ses affluents, le littoral, les autres milieux remarquables de la région.

Ses statuts lui confèrent une administration collégiale où sont représentés :

- Les collectivités territoriales (Communes, intercommunalités et Conseils départementaux).
- Les organismes qualifiés (fédérations régionales de chasseurs, des pêcheurs, Chambre régionale d'agriculture, associations de protection de la nature, Parcs Naturels Régionaux, réseau d'éducation à l'environnement, SAFER ...).
- Des adhérents individuels
- Les acteurs économiques.
- Des invités permanents dont la DREAL des Pays de la Loire.

Le CEN bénéficie du soutien financier de nombreux partenaires majoritairement publics.

Le CEN peut donc être vu comme un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du Code de la commande publique.

Le CEN a été désigné par la Région et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui pilotent le Contrat pour la Loire et ses annexes, comme animateur du Contrat 2024-2026, en lien avec le GIP Loire-estuaire.

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets sont des collectivités situées sur l'axe Loire qui portent des projets de restauration et de gestion de zones humides liées à la Loire, de reconquête du lit majeur, de restauration des annexes fluviales.

Ces projets ont fait l'objet d'une inscription dans le Contrat pour la Loire et ses annexes, en cours de signature par l'ensemble des porteurs de projet.

Les Collectivités sont des organismes de droit public qualifiés de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du Code de la commande publique.

Les partenaires

Les partenaires contribuent, comme animateur pour le CEN, comme maîtres d'ouvrage de travaux de restauration pour les porteurs de projet au Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026.

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre ces actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de coopération

L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les parties.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation de l'action : mise en œuvre des opérations inscrites au Contrat pour la Loire et ses annexes de Montsoreau à Nantes en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elle définit ainsi :

- les actions relevant des compétences des Partenaires objet de la coopération,
- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

Article 2 : Champ d'application territorial

La coopération entre les Partenaires concerne le territoire couvert par le Contrat pour la Loire et ses annexes, à savoir l'axe Loire et ses annexes sur le secteur de Montsoreau à Nantes soit 140 km. Il s'étend sur les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Article 3 : Objectifs communs de la coopération

Au travers de la mise en œuvre de cette coopération, les Partenaires visent la réalisation des objectifs communs suivants :

- Mise en œuvre des Étude et travaux restauration annexes fluviales et zones humides inscrites au Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026.

Article 4 : Modalités de la coopération

Les Partenaires affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du profit.

Dans le cadre de la coopération, les Partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après.

4.1 Missions et engagements du CEN

Le CEN, en lien avec le GIP Loire-estuaire :

- assure l'animation du contrat et la coordination des différents partenaires,
- rassemble et mobilise tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suit et évalue l'avancement du programme d'actions.

En particulier, il s'engage, en lien avec le GIP Loire-estuaire :

- assurer conjointement l'animation du contrat et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- animer le comité technique et apporter leur appui logistique à l'organisation du comité de pilotage
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, encadrer le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- valoriser et communiquer sur les actions du programme avec la parution annuellement d'une lettre d'information à minima et l'alimentation du site internet du contrat ;

Plus spécifiquement, il s'engage à :

- assurer le secrétariat des instances, en particulier du comité de pilotage et du comité technique du contrat
- assurer la prise en compte des enjeux biodiversité et mobiliser une expertise technique et scientifique dans le cadre de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- veiller (en tant qu'animateur Natura 2000 pour le site Loire entre Nantes et les Ponts-de-Cé) à la cohérence du programme dans le respect de la réglementation liée notamment au classement de la Loire en site Natura 2000 et assurer en la matière un rôle d'alerte et d'accompagnement en partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine (animateur Natura 2000 en amont des Ponts-de-Cé), auprès des maîtres d'ouvrage qui portent la responsabilité juridique des impacts de leurs travaux vis à vis de la loi sur l'eau, de Natura 2000 et des espèces protégées.
- favoriser l'évaluation des actions et de leurs impacts sur les espèces et habitats des sites Natura 2000, en coordonnant le volet biologique de l'évaluation pour l'année 2024 et faciliter le transfert de ce volet vers un autre maître d'ouvrage à partir de 2025.

- piloter la communication du contrat et notamment mettre à jour régulièrement le site internet avec l'intégration des comptes rendus des comités techniques et comités de pilotage et les supports de présentations (fréquence mini tous les semestres), et piloter la parution annuellement d'une lettre d'information à minima,
- instruire et saisir pour le compte de la Région les dossiers de demandes d'aides dans le portail des aides régionales,
- réaliser les inventaires et diagnostics avant-travaux, notamment en 2024, sur : le bras de la Guesse, la boire de Longue Mine, la Boire torse, les boires de Drain

4.2 Missions et engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement à la mission du CEN.
- contribuer au bilan évaluatif du contrat.

Article 5 : Echanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'ils pourraient produire sur le territoire.

Les données de biodiversité acquises dans le cadre de la coopération sont versées dans la plateforme régionale des données SINP. Elles sont de ce fait publiques, libres et gratuites.

Article 7 : Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

L'annexe financière (annexe n°1) décrit l'ensemble des moyens mobilisés par les partenaires.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

Article 8 : Modalités financières de la coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

L'annexe financière montre une différence entre le montant avancé par les différents partenaires et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les parties. Cette différence s'élève à 18 900 € pour l'ensemble de l'opération

Le CEN rassemblera auprès de ses autres partenaires financiers (notamment l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région) les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération.

Les conditions de versement des indemnités sont :

- Un versement par les porteurs de projets d'un acompte de 50% du montant prévisionnel des dépenses annuelles à la signature de la convention en 2024, puis au premier trimestre de chaque année en 2025 et 2026.
- Le versement du solde annuel des sommes dues intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations prévues au titre de l'année en cours et suite à l'établissement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le CEN.

Les Communes assureront le versement des sommes dues au CEN sur présentation de facture sur le compte bancaire suivant :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01

IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.

Les partenaires s'engagent mutuellement à modifier par avenant la convention en cas d'évolution significative des prix (par exemple liée à l'inflation) ou du dimensionnement général du projet, afin d'ajuster le montant des indemnités, si nécessaire.

Article 9 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 10 : Durée de la convention - Renouvellement - Modification - Dénonciation

10.1. Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

10.2. Dénonciation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'une d'elles, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois adressés par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son Partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

10.3 Règlement des différends

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Cette convention, comprenant 10 articles et 1 annexe, est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait le, à Nantes

Pour le CEN

Alain LAPLACE, président

Pour la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Jackie GOULET, président

Pour la Communauté de communes
du Pays d'Ancenis

M. Maurice PERRION, président

Pour Syndicat Mixte des Basses Vallées
Angevines et de la Romme

M. Jean-Paul PAVILLON, Maire

Pour la Communauté d'agglomération
Mauges Communauté

M. Didier HUCHON, président

Pour le SMIB Evre Thau Saint-Denis
Robinets Haie d'Alot

M. Yannick BENOIST, président

ANNEXE 1

Modalités financières de la coopération

La méthode de calcul du remboursement et le détail par action est décrite dans le tableau ci-dessous :

Description Action	Frais engagés par les porteurs de projets	Frais engagés par le CEN	Montant total
Animation du Contrat pour la Loire et ses annexes 2024-2026		261 900 €	261 900 €
Mise en œuvre des études projets de restauration des zones humides et annexes fluviales	952 320 €		952 320 €
Montant global du projet	952 320 €	261 900 €	1 214 220 €

Répartition du coût global		Porteurs de projet	CEN
	Clé de répartition en %	79,99%	20,01%
	Montants respectifs	971 220 €	243 000 €

	Porteurs de projet	CEN
Flux financier induit (soulte) des porteurs de projets au CEN	18 900 €	0

Le flux financier '(soulte) des Communes au CEN est réparti comme suit entre les différentes Communes :

Porteurs de projets	Soulte versée par les porteurs de projets en 2024-2026	2024	2025	2026
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	3 780 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	3 780 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme	3 780 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
Communauté d'agglomération Mauges Communauté	3 780 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
SMIB Evre Thau Saint-Denis Robinets Haie d'Alot	3 780 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
TOTAL	18 900 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €